

MACOT-LA-PLAGNE

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2

SYNTHÈSE DES AVIS PPA
JANVIER 2025

Table des matières

I. Le SCoT Tarentaise Vanoise.....	3
II. Direction Départementale des Territoires de la Savoie.....	5
III. Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)	6
IV. CCI Savoie	8
V. Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP)	8

I. Le SCoT Tarentaise Vanoise

Avis favorable, suivi de 2 observations

Observations	Pièce(s) du PLU impactée(s)	Proposition de réponse	Positionnement de la commune
<p>La proposition d'un nouvel équipement de remontée mécanique qui serve l'hiver mais également l'été en s'appuyant sur le développement d'une zone ludique, autour de la retenue collinaire de Forcle déjà existante, participe à la diversification touristique en favorisant le multi-usage. Toutefois, il apparaissait important de mieux préciser les usages et d'encadrer les impacts environnementaux induits par une hausse de la fréquentation de ce site de haute altitude.</p>	<p>OAP</p>	<p>Les usages restent globalement bien identifiés au sein de l'OAP : espaces de rencontre, de restauration, de sensibilisation via un parcours de déambulation autour de la retenue, une matérialisation des cheminements en cohérence des flux de visiteurs (entre le col de Forcle, la gare intermédiaire et la retenue). Par ailleurs, l'ensemble de ces usages sont regroupés aux abords de la retenue collinaires, sur des espaces déjà artificialisés, ce qui en limite les impacts environnementaux.</p> <p>Des inscriptions sur l'encadrement des cheminements et des surfaces minéralisées, dans un souci de préservation des espaces naturels face à la fréquentation à venir ont été intégrées (p. 11 de l'OAP).</p> <p>Il est par ailleurs rappelé que l'évaluation environnementale mentionne l'impact de la hausse de la fréquentation du site sur les milieux naturels, ainsi que les mesures de réductions associées (p. 36).</p>	
<p>Une étude paysagère spécifique, qui s'appuie sur les courbes de niveau, a été réalisée en vue de réduire l'impact visuel et favoriser l'intégration dans le site des futures constructions.</p>	<p>OAP</p>	<p>Il est proposé de ne pas apporter ces précisions, car cela nécessite une</p>	

<p>Afin de valoriser ce travail, des exemples de coupe et d'insertion du bâti et des aménagements pourraient être proposés au sein de l'OAP (discontinuité du bâti, hauteur etc.).</p>		<p>projection sur les formes de bâtis, qui est à ce jour non établie. Par ailleurs il est précisé que l'étude paysagère sera annexée à la notice.</p>	
<p>Pour favoriser la compatibilité avec le SCoT, les choix en matière de gestion des eaux usées pourraient être expliqués, notamment face à la présence de zones à protéger proches. De la même manière, le type d'activités proposées sur cette base de loisirs d'altitude est peu détaillé, ne permettant pas une évaluation environnementale de leurs impacts (baignade, bruit, activités nautiques et aquatiques, fréquentation nocturne, jeux etc.).</p>	<p>OAP / Évaluation environnementale</p>	<p>Des études sont menées par le porteur de projet afin de choisir le système d'assainissement le plus approprié. Les résultats sont à ce stade en attente. Les différentes options envisagées par la commune seront alors précisées dans l'OAP et dans le règlement. L'évaluation environnementale de ces différentes options sera également réalisée. Des précisions pourraient être apportées, notamment sur l'interdiction de l'activité de baignade, d'activités nautiques et aquatiques. Toutefois, en ce qui concerne une éventuelle fréquentation nocturne, il est précisé que le PLU n'a pas le pouvoir de réglementer ces aspects.</p>	
<p>Espérant que ces propositions participent à la qualité de votre aménagement et de la préservation du site, j'ai le plaisir de formuler, au regard du rapport de compatibilité avec le SCoT Tarentaise Vanoise, un avis favorable sur votre projet de modification n°2 du PLU. Il s'accompagne de deux observations à savoir préciser le mode de gestion des eaux usées du projet et le type d'activités nautiques attendues afin de renforcer l'évaluation environnementale et la réduction des impacts éventuels sur les espaces environnants à protéger.</p>			

II. Direction Départementale des Territoires de la Savoie

Avis favorable

Observations	Pièce(s) du PLU impactée(s)	Proposition de réponse	Positionnement de la commune
<p>Aussi, conformément aux observations de l'État exprimées dans le courrier préfectoral du 6 juin 2023, nous prenons acte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la reprise, dans le règlement écrit des zones Aps et Ns, des éléments du projet d'aménagement autour de la retenue et de la construction de la télécabine de la Roche de Mio dans la bande des 300 m des deux plans d'eau concernés, tels que présentés et validés en CDNPS. - de la précision des surfaces de plancher autorisées pour chaque destination de construction dans le règlement du STECAL. L'espace de restauration ne pourra excéder 45 m² de SDP et la base de loisirs 105 m². L'emprise des terrasses/pontons est aussi limitée à 255 m² pour le premier et 63 m² pour le second. <p>Sur ce point, il conviendra de compléter le règlement du STECAL pour préciser les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics (desserte en eau potable, électricité) et au traitement des eaux usées, comme attendu par les dispositions de l'article L. 153-13 du code de l'urbanisme.</p> <p>Par ailleurs, les surfaces mentionnées en pages 3 et 34 de l'évaluation environnementale sont à corriger pour être cohérentes avec celles du STECAL.</p>	<p>Règlement écrit</p> <p>Evaluation environnementale</p>	<p>Le règlement des STECAL sera complété concernant les différentes options envisagées au sujet du raccordement du projet aux réseaux publics et au traitement des eaux usées.</p> <p>Ces options seront par ailleurs analysées dans l'évaluation environnementale.</p> <p>Les éléments de l'évaluation environnementale mentionnés seront corrigés.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - de la réalisation d'une étude paysagère pour répondre aux enjeux d'intégration du projet dans son environnement et de la création d'une OAP précisant les principes d'aménagement. Cette étude a constitué la base de réflexion et de travail pour élaborer l'OAP. <p>Nous notons que l'évaluation environnementale a été alimentée d'éléments extraits de cette étude. Nous pensons que l'intégration de l'étude paysagère dans la notice apporterait une vraie plus-value au dossier et rendrait plus explicite le lien entre résultats de l'étude et démarche projet d'OAP.</p>	<p>Notice</p>	<p>L'étude paysagère sera annexée à la notice.</p>	
<p>En outre, l'OAP rappelle que le projet prend place au sein d'un environnement sensible qu'il importe de préserver. À cet égard les zones humides font l'objet d'une protection renforcée. Parmi les enjeux relevés figure une activité pastorale à proximité du site (pâturage et zone de traite). Nous tenons à rappeler l'importance de la concertation avec les alpagistes afin d'adapter le calendrier des travaux pour respecter au mieux les pratiques pastorales. Enfin, si l'impact environnemental direct sur des surfaces déjà remaniées pour les travaux de la retenue semble relativement faible, la prise en compte d'une sensibilisation pédagogique du public sur l'activité pastorale (les environs du site d'étude environnementale sont utilisés par des bovins pour le pâturage et comme zone de traite par le troupeau dit de l'Arpette), la préservation des prairies pâturées en interdisant la divagation des randonneurs hors des sentiers, le maintien de la fonctionnalité des îlots (mise en place des parcs, accès aux points d'eau, lieu d'installation de la salle de traite mobile,...), et la conduite à tenir vis-à-vis des bergers et des troupeaux par une signalétique adaptée mériteraient d'être mieux pris en compte dans le dossier.</p>	<p>Notice / OAP</p>	<p>Il est rappelé que l'OAP mentionne dans ses principes d'aménagement un paragraphe « signalétique » qui précise que les cheminements seront accompagnés de supports pédagogiques destinés à la sensibilisation des usagers du site, aux différents enjeux du milieu environnant, dont la présence d'alpage.</p>	
<p>De plus, le caractère réversible des installations aux abords du plan d'eau est abordé dans l'évaluation environnementale mais devrait figurer dans la notice et /ou dans l'OAP.</p>	<p>OAP / notice</p>	<p>Une mention sera rajoutée dans l'OAP et dans la notice, afin de préciser le caractère réversible des constructions aux abords de la retenue.</p>	

III. Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)

Avis défavorable

Observations	Pièce(s) du PLU impactée(s)	Proposition de réponse	Positionnement de la commune
<p>Le col de Forcle est aujourd'hui exploité par un groupement pastoral habilité pour la production de l'AOP "Beaufort" ; celui-ci est composé de 3 troupeaux, ce qui représente environ 200 vaches laitières. Outre le pâturage et la présence d'une plateforme mobile de traite, les parcelles sont également utilisées pour épandre des effluents d'élevage. A noter que l'exploitation du secteur est déjà rendue difficile par la présence de plusieurs pistes de VTT qui complexifient la réalisation des parcs et entraînent des problèmes de cohabitation.</p> <p>Avec la réalisation du projet, la plateforme mobile de traite actuelle ne pourra plus être utilisée car trop proche des aménagements touristiques. L'INAO juge donc nécessaire la réalisation d'une nouvelle plateforme de traite à proximité ainsi que la réalisation d'une canalisation afin d'alimenter la plateforme mobile de traite avec l'eau de la retenue.</p>	<p>Notice/OAP</p>	<p>Plusieurs mesures agricoles seront réalisées dans le cadre du remplacement de la télécabine de la Roche de Mio (réalisation de tuyau d'alimentation en eau destiné aux agriculteurs, mise en place de balisages autour de la télécabine pour éviter la divagation des piétons dans les zones de pâturage, pose d'une canalisation pour le transfert du lactosérum).</p> <p>Aucune mesure agricole complémentaire ne sera intégrée au dossier.</p>	
<p>L'Institut demande également qu'une vigilance particulière soit observée pour la remise en état agricole des parcelles suite aux travaux, notamment par l'utilisation de semences endémiques afin de restaurer le milieu.</p>	<p>Evaluation environnementale et notice</p>	<p>Il est rappelé que cette mention s'inscrit en dehors du champ de compétence du PLU.</p> <p>Aucun terrassement n'est prévu. Les parcelles agricoles ne seront pas touchées durant la période de travaux du projet car un chemin pour le déplacement des véhicules jusqu'au col existe déjà.</p> <p>L'évaluation environnementale ainsi que la notice pourront préciser cela.</p>	

<p>Enfin, du fait de l'augmentation de la fréquentation touristique sur l'alpage, l'INAO demande un bon encadrement des sentiers et la mise en place d'une communication afin d'améliorer la cohabitation avec l'activité pastorale.</p>	<p>Notice/OAP</p>	<p>Il est rappelé que l'OAP mentionne dans ses principes d'aménagement un paragraphe « signalétique » qui précise que les cheminements seront accompagnés de supports pédagogiques destinés à la sensibilisation des usagers du site, aux différents enjeux du milieu environnant, dont la présence d'alpage.</p>	
--	-------------------	---	--

IV.CCI Savoie

Avis favorable

Aucune remarque n'a été émise par la Chambre du commerce et de l'industrie (CCi).

V. Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP)

Avis favorable

Aucune remarque n'a été émise par le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP).